

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.318

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Ecole municipale d'Arts Plastiques
Stationnement rue Waldeck Rousseau
Jeudi 1^{er} septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Bilal HALHOUL, conseiller municipal,

Vu la demande de l'école municipale d'arts plastiques de stationner rue Waldeck Rousseau afin de décharger des œuvres, jeudi 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du déchargement d'œuvres par l'école municipale d'arts plastiques, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Rue Waldeck Rousseau, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, devant les n°42 et 44, jeudi 1^{er} septembre 2022, de 9h00 à 18h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
 - publiée et affichée en Mairie
- Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal

Fait à Libourne, le 31 AOUT 2022

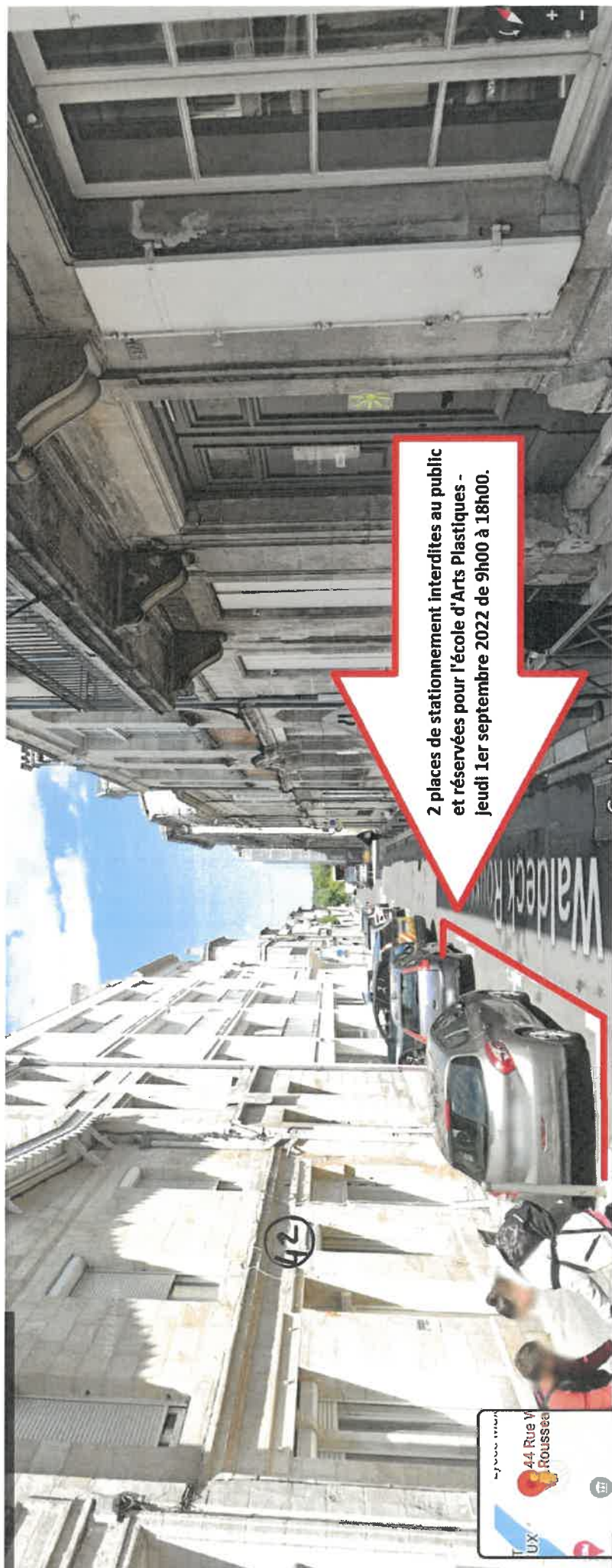


Bilal HALHOUL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 31 AOUT 2022
Le Maire,

Pour le Maire par délégation
le conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal



Bilal HALHOUL